



PROCES-VERBAL DE SEANCE

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

BATALLER-SICRE Brigitte- BATARD Benjamin- BOURRAT Alix- CAZENOVE Sébastien- GONZALEZ Nicole- HAMELIN Fabrice- JULIA Jonathan- LAVAIL Jean-Marie- LEMORT Raymond- MALHERBE Hermeline- MESTRES Stéphane- MON Nicole- MONSIEUX Sébastien- OLIVE René- PARRA Lucie- PEREZ Raymond- PONTICACCIA-DORR Josiane- PORRA Régis- RAYNAL Sabine- SCHLEGEL Pascal- SUCH Christophe- VAUX Anna- VOISIN Thierry

ETAIT ABSENT :

BROSSARD Lucie
BOUCHAL Jeanne-Marie

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

ADROGUER-CASASAYAS Séverine Procuration à OLIVE René
BADIE Anne Procuration à MESTRES Stéphane
SEGUREL Jean François Procuration à BATARD Benjamin
KHOUNSOMBATH Julia Procuration à PORRA Régis

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le Maire accueille l'assemblée, remercie les membres de leur présence. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

- Mme Josiane PONTICACCIA-DÖRR est élue secrétaire de séance à l'unanimité
- Le Procès-Verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le maire informe que la commune compte désormais 8197 habitants – Publication de l'INSEE reçue ce jour.

SERVICE ADMINISTRATIF

1. AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR 2023

Le Maire rappelle que des demandes ont été adressées par plusieurs entreprises implantées sur la commune. Le conseil municipal doit se prononcer pour l'ouverture dominicale des magasins sur son périmètre.

La position du Conseil Communautaire étant obligatoire au-delà de 5 dimanches/an, ce dernier, réuni en séance le 15 Décembre 2022, s'est prononcé favorablement à l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2023 les dimanches suivants :

- 8 – 15 – 22 – 29 Octobre 2023
- 5 – 12 – 19 – 26 Novembre 2023
- 10 - 17 - 24 - 31 Décembre 2023.

Le Maire ouvre la discussion et en l'absence de remarques procède au vote.

Le Conseil émet un avis favorable **UNANIME** à l'ouverture dominicale des commerces sur la ville de THUIR, limitée aux dates proposées.

Délibération N° 088-2022

2. APPROBATION ET LANCEMENT DCE PAR AAO MOBILIER MEDIATHEQUE

Le Maire rappelle le projet d'extension de la médiathèque municipale et le partenariat mobilisé auprès de la DRAC, la Région et le Département. Il précise que dans le cadre de cette opération, un volet important concerne les acquisitions de mobilier, financées par l'Etat.

Il précise que cette médiathèque est restée communale bien qu'elle assume une fonction de bibliothèque relai.

Le montant estimatif de l'acquisition du mobilier pour l'aménagement et l'extension de la médiathèque imposant la procédure formalisée pour la consultation des entreprises à venir, il propose au Conseil de valider le mode de dévolution des prestations par appel d'offres ouvert. Les délais de consultation imposés par la loi impliquent que le Conseil se prononce dès aujourd'hui pour pouvoir lancer la procédure.

Le Maire ouvre la discussion.

Mme Malherbe précise que ce projet bénéficie également d'un accompagnement du conseil départemental. En effet, il y a eu un financement accordé sur le mobilier tout comme sur l'informatisation ou encore pour les travaux d'extension.

Le Conseil approuve à l'**UNANIMITE** le dossier et le mode de dévolution de la consultation, et autorise le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la consultation, et dont il sera rendu compte des décisions au Conseil.

Délibération N° 089-2022

3. APPROBATION ET LANCEMENT DCE PAR AAO MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle le programme de modernisation engagé par la commune depuis plusieurs années et conduit en régie.

Il informe que dans le cadre du programme financé par l'Etat « TEPCV- Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte », un diagnostic a été réalisé permettant d'évaluer la finalisation de la modernisation de l'éclairage public.

Il propose d'engager cette démarche à travers une prestation de service externe dont l'estimation du cout excèderait 214 999,99 € HT sur la durée totale du marché.

Le montant de l'estimation imposant la procédure formalisée pour la consultation des entreprises à venir, il propose au Conseil de valider le mode de dévolution des prestations par appel d'offres ouvert.

Le Maire ouvre la discussion et en l'absence de remarques procède au vote.

Le Conseil approuve à l'**UNANIMITE** le dossier et le mode de dévolution de la consultation, et autorise le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la consultation, et dont il sera rendu compte des décisions au Conseil.

Délibération N° 090-2022

4. MODIFICATION DE LA REGIE DU THEATRE ET AUTORISATION DES INVITATIONS

Le Maire rappelle les délibérations instituant la régie de recettes, produits liés à l'exploitation du théâtre, modifiée par les délibérations 131-2014 et 99-2016.

Il précise que cette régie a fait l'objet d'un transfert vers le budget annexe du Théâtre des Aspres au 1^{er} septembre 2015.

Il indique qu'il convient de modifier cette régie afin qu'elle puisse procéder aux encaissements des locations du théâtre, en plus des entrées ou des ventes de boissons.

Par ailleurs, il préconise d'augmenter l'encaisse à 20 000€ au lieu de 10 000 €, en raison de la saisonnalité de la billetterie qui peut amener, en début de saison, à des dépassements de ce montant.

Enfin, il propose d'autoriser la possibilité d'accorder des invitations aux divers spectacles pour les compagnies, des personnalités, la presse ou encore les élus en certaines occasions.

Le Maire ouvre la discussion et en l'absence de remarques, procède au vote.

Le Conseil autorise à l'UNANIMITE la modification du fonctionnement de la régie telle que proposée et autorise l'octroi de billets gratuits (invitations).

Délibération N° 091-2022

5. CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Jean-Marie LAVAIL rappelle que la ville de Thuir s'est engagée dans une démarche de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune et en précise les modalités et notamment le partenariat avec l'association « les chats libres de la Canterrane »

Il propose de renouveler la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis dont l'expertise et le savoir-faire sont reconnus en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Par cette convention, la ville s'engage à prendre en charge 50% des frais de stérilisation et de tatouage réalisés au cours de l'année 2023.

L'estimation s'élève à 60 chats / an, soit une contribution de 2700€ TTC pour l'année. Le cout moyen passant de 70€ à 90 € du fait du puçage devenu obligatoire.

Le Maire ouvre la discussion et en l'absence de remarques procède au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE la convention à conclure avec la Fondation 30 Millions d'Amis et autorise le maire à la signer.

Délibération N° 092-2022

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RGPD

Le maire rappelle l'obligation de mettre en place le dispositif de protection des données personnelles, dédié à la protection des données numériques, et la désignation d'une personne référente par structure (le DPO) chargée d'assurer l'interface avec la CNIL. Afin de mutualiser les moyens, il rappelle le groupement de commandes constitué en 2018, composé des communes membres, de l'Office de Tourisme, et de la Communauté de Communes, pour la mise en œuvre des dispositions liées à la consultation des entreprises dédiées et au suivi du marché avec LG Partenaires.

Au terme de ce marché, une prorogation a été accordée, pour une durée de 6 mois reconductible 1 fois, dont le terme définitif est fixé au 22 juillet 2023. Le RGPD étant en place, il y a lieu de désigner, après consultation, le prochain DPO.

Il informe qu'après concertation, les communes du périmètre ont souhaité à nouveau mutualiser cette consultation avec la communauté, l'Office de Tourisme et le Syndicat Mixte fermé, à travers un groupement de commandes, permettant notamment de faire des économies d'échelle.

Le Maire ouvre la discussion et indique accessoirement que le SMF est une émanation du SIVOM, devenu SIVU puis SMF du fait de la substitution représentation de PMMCU en lieu et place des communes de Llupia et Ponteilla. Avec le retour de cette compétence de la Communauté Urbaine, aux communes, il est vraisemblable que les statuts soient à nouveau modifiés.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE:

- approuve la convention constitutive de groupement avec les membres désignés,
- approuve l'adhésion de la Communauté audit groupement,
- approuve les modalités de passation du marché RGPD par procédure adaptée et autorise à lancer la consultation;
- désigne le coordonnateur et la CAO de la Communauté de communes des Aspres, comme étant ceux du groupement ainsi constitué.

Délibération N° 093-2022

SERVICE FINANCES

7. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

JM LAVAIL, Adjoint aux Finances rappelle qu'un budget, ce sont des dépenses et des recettes, mais ce sont surtout des autorisations de les engager. Aussi, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires de la Section d'Investissement pour permettre la poursuite ou le lancement de certaines opérations.

En application de l'Article R 2311-9 et de l'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits peuvent être ouverts sur la base du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il peut être ouvert par anticipation :

- Chapitre 20 : 18 280,00 €
- Chapitre 204 : 55 359,00 €
- Chapitre 21 : 181 085,00 €
- Chapitre 23 : 2 078 839,00 €

Le Maire indique que le budget avoisine donc les 9 M° € et ouvre la discussion. En l'absence de remarque, il procède au vote.

Avis Favorable UNANIME

Délibération N° 094-2022

8. TARIFS SERVICES MUNICIPAUX 2023

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs des différentes régies municipales selon les grilles tarifaires 2023 transmises aux membres du conseil.

Il préconise de retenir 2€ par siège pour la location du théâtre par des associations de la communauté (au lieu des 3€ indiqués sur la grille transmise)

Il ouvre la discussion et en l'absence de remarque procède au vote.

Le conseil approuve à l'UNANIMITE les tarifs proposés.

Délibération N° 095-2022

9. TARIFS DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS 2023

L'aire de stationnement des camping-cars étant municipale, il convient de fixer les tarifs par nuitée.

Il est rappelé les tarifs de 2022 :

- Basse saison (01/10 =) 30/04) : 7 €
- Haute saison (01/05 =) 30/09) : 11 €

Le Maire indique que cette année nous avons eu quelques problèmes avec le Délégué de Service Public, société située en Bretagne, suite à des dysfonctionnements pour lesquels le manque de réactivité est avéré. Il conviendra à cet égard d'envisager de mettre en place une régie.

Il ouvre la discussion et en l'absence de remarque procède au vote.

Le conseil approuve à l'UNANIMITE les tarifs pour l'année 2023 tels que proposés.

Délibération N° 096-2022

10. TARIFS DES FRAIS DE SCOLARISATION MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Maire rappelle qu'une participation est due pour la scolarisation des enfants non domiciliés à Thuir accueillis dans les établissements scolaires de la ville.

Cette participation est à la charge de la commune de résidence.

Il est proposé de maintenir le montant des tarifs de l'année précédente :

▪ Maternelle	850,00 €
▪ U.L.I.S.	850,00 €
▪ Primaire	600,00 €

Le conseil approuve à l'UNANIMITE les tarifs proposés.

Délibération N° 097-2022

11. DECISION MODIFICATIVE

Le Maire rappelle la vente de cet immeuble en ruine situé 3 impasse de la Citadelle et les conditions de vente sous forme d'un échéancier de 25 mensualités.

JM LAVAIL confirme que ces modalités de vente supposent une inscription des crédits en dépenses et en recette. Afin de pouvoir appliquer cet échéancier, il propose d'adopter la décision modificative suivante modifiant la structure budgétaire des dépenses et des recettes, portées et équilibrées à 10 632 203,29 € en section d'investissement et restant inchangés en section de fonctionnement à 8 448 627,00 €.

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
FONCTION	NATURE	CHAPITRE	MONTANT	FONCTION	NATURE	CHAPITRE	MONTANT
551	2764	27	10 000,00 €	551	024	024	10 000,00 €
TOTAL		27	10 000,00 €	TOTAL		024	10 000,00 €
TOTAL DEP INVESTISSEMENT			10 000,00 €	TOTAL REC INVESTISSEMENT			10 000,00 €

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE la Décision Modificative du Budget 2022 telle que proposée,

Délibération N° 098-2022

12. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finance pour 2022, rendait obligatoire pour la commune, le reversement intégral ou partiel des produits de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, au regard de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI.

Dans le cadre de la concertation engagée à l'échelle communautaire, il avait été proposé de reverser 100% des produits de la taxe issus des autorisations d'urbanisme identifiées sur les zones d'activités économiques, relevant de la seule compétence communautaire, et 0% des produits issus des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre restant.

Le texte adopté de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 2022 dispose en son article 15 (texte définitif provisoire établi au Sénat) :

« I. – À la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser ... »

Il est donc mis fin à l'obligation de reversement en rendant de nouveau facultatif le reversement à l'EPCI de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune.

Le conseil communautaire réuni le 15 décembre, propose de maintenir cette répartition des produits de la taxe d'aménagement pour 2023.

Il ouvre la discussion et précise que les seules communes qui ont une ZAE sont Thuir, Trouillas, Banyuls dels Aspres.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE la réversion de la totalité des produits de la taxe d'aménagement issus des autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones d'activités économiques, à compter de 2023.

Délibération N° 099-2022

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

13. CREATION D'UN POSTE DE VTA

Dans le cadre du déploiement de l'agenda rural, le gouvernement a mis en place le Volontariat Territorial en Administration pour renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés.

La ville de Thuir, Bourg-centre des Aspres est signataire et bénéficiaire d'une convention ORT et du dispositif « Petite Ville de Demain ». Elle dispose d'un Schéma Directeur de l'Immobilier et de l'Energie (SDIE) et à ce titre, elle entend mettre en œuvre son projet de transition écologique à travers un programme de sobriété énergétique de son patrimoine.

Le recours à un Volontaire Territorial en Administration permettra de mettre en œuvre le programme de transition écologique de la commune ;

Le Maire précise que la commune est déjà dotée d'un VTA et propose de recourir à nouveau à ce dispositif qui permet de mobiliser un financement de l'Etat à hauteur de 15000€ pour un ETP.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE autorise le Maire à procéder au recrutement d'un VTA à travers un contrat de projet de 18 mois maximum et solliciter le financement de l'Etat.

Délibération N° 100-2022

14. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN CDD

Le Maire indique qu'il convient de recruter au 1^{er} janvier un responsable des espaces verts. Il informe que des candidatures ont été présentées correspondant au profil souhaité, de personnes non titulaires de la fonction publique territoriale.

Afin de pourvoir à ce poste, le Maire propose la création d'un contrat permanent en CDD qu'il convient d'intégrer au tableau des effectifs.

Il ouvre la discussion et en l'absence de remarque procède au vote.

Le Conseil à l'UNANIMITE autorise la création d'un poste d'emploi permanent.

Délibération N° 101-2022

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Tenant compte des nécessités du service, il convient de modifier le tableau des emplois, afin de :

- Créer un emploi sous forme de contrat de projet dans le cadre de la candidature présentée par la ville au titre du dispositif « Volontaire Territorial d'Administration ».
- Créer un poste d'attaché territorial, afin de procéder au remplacement du DGA muté le 1^{er} janvier 2022
- Supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Créer un emploi permanent en CDD pour permettre le recrutement d'un responsable des espaces verts non-titulaire
- Créer un emploi d'adjoint administratif afin de permettre la pérennisation d'un agent actuellement en CDD et donnant entière satisfaction
- Modifier la quotité de temps de travail d'un agent technique de catégorie C actuellement adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30.5/35h à la faveur d'un temps complet.

Le Maire ouvre la discussion et en l'absence de remarque procède au vote.

Le conseil approuve à l'UNANIMITE l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs telle que proposée.

Délibération N° 102-2022

16. RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 3-alinéa2 de la Loi 8453 du 26 janvier 1984, les Collectivités Territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour faire face à un besoin occasionnel.

Il ouvre la discussion et en l'absence de remarque procède au vote.

Le conseil à l'UNANIMITE autorise le maire à procéder à des recrutements ponctuels pour répondre aux besoins saisonniers et occasionnels des différents services.

Délibération N° 103-2022

17. CESSION DE BIEN IMMOBILIER – CHEMIN DU SERPENTAIRE/RUE DU SCORPION

Le Maire rappelle la délibération 015/2022 par laquelle le conseil municipal autorisait la cession de la parcelle située en bout de la rue du scorpion, chemin du serpentaire, issue d'un regroupement de plusieurs découpages, en cours de régularisation administrative au sein des services de l'Etat, d'une surface de 334 m² au prix net vendeur de 72 000 €.

Il informe du désistement de l'acquéreur initialement identifié et de la manifestation d'un deuxième acquéreur, aux mêmes conditions : M. B. CAMPOY, agissant pour le compte de la société SCI NALIA domiciliée 10 Rue Pierre Sémard 66300 Thuir, a présenté une offre d'achat de ladite parcelle au prix de 72.000 € net vendeur.

Il ouvre la discussion et en l'absence de remarque procède au vote.

Le conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- Retire la délibération 015/2022 relative à cette vente ;
- Approuve cette cession aux conditions financières mentionnées ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Délibération N° 104-2022

18. CESSION DE BIEN IMMOBILIER – AVENUE GUILLAUD

Le Maire rappelle la délibération 016/2022 par laquelle le conseil municipal autorisait la cession de la parcelle sise en bout de la rue du Pierre Galte, avenue Guillaut, parcelle cadastrée AC570, d'une surface de 158 m², au prix net vendeur de 24 000€.

Le Maire informe du désistement de l'acquéreur initialement identifié et indique que M. B. CAMPOY, agissant pour le compte de M. POUCHOT et de sa compagne, a présenté une offre d'achat de ladite parcelle au prix de 24.000 €

Il ouvre la discussion et en l'absence de remarque procède au vote.

Le conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- Retire la délibération 016/2022 relative à cette vente ;
- Approuve cette cession aux conditions financières mentionnées ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Délibération N° 105-2022

19. ACQUISITION PARCELLE AC 552

Le Maire propose de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°552 pour un montant de 4606€ soit 2€/m² conformément à l'évaluation des services de l'État.

Il ouvre la discussion et rappelle que cette acquisition avait été envisagée il y a une dizaine d'années mais abandonnée face au refus des propriétaires. Ces derniers ont donc changé d'avis et l'acquisition de cette parcelle permettra de faciliter l'accès à l'entretien de nos espaces verts.

A l'UNANIMITE, le Conseil approuve cette acquisition aux conditions financières proposées et autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Délibération N° 106-2022

20. TRANSFERT DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire indique la nécessité de classer dans le domaine public communal les parcelles, les voiries et leurs dépendances et les délaissés du domaine routier ci-après :

- Rue des Gémeaux et rue des Poissons – parcelle cadastrée AN 99 (longueur 531.83 ml)
- Rue du Scorpion – parcelle cadastrée AN 195 (longueur 292.54 ml)
- Rue du Verseau – parcelle cadastrée AN 232 (longueur 283.14 ml)
- Rue du Bélier – parcelle cadastrée AN 112 (longueur 112.74 ml)
- Rue Simone de Beauvoir – parcelle cadastrée AV 289 (longueur 183.91 ml)
- Rue Marguerite Yourcenar, rue Marguerite Duras, rue Georges Sand et rue Colette – parcelle AV 291(longueur 652.20 ml)
- Impasse Emile Lassalle – parcelle cadastrée AE 719 (longueur 75.63 ml)
- Rue du Docteur Schweitzer et chemin du Vidres (en partie) – parcelle cadastrée AT 63 (longueur 300.11 ml)
- Avenue des Cépages – parcelle cadastrée AW 191 (longueur 526.93 ml)
- Rue du Mourvèdre et avenue de l'Aramon – parcelle cadastrée AW 192 (longueur 511.08 ml)
- Rue des Platanes, rue des Sources, rue Sant Marti et rue des Eaux-Vives – parcelle cadastrée AP 389 (longueur 376.08 ml)
- Rue du Bocage (en partie) et rue Frantz Reichel – parcelle cadastrée AN 282 (longueur 157.80 ml)

Il rappelle que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies mais renforce leur affectation définitive au domaine public. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement.

Le Maire ouvre la discussion et précise que la longueur des voiries compte pour le calcul de la DGF

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE approuve le classement dans le domaine public communal des voiries et de leurs dépendances proposées.

Délibération N° 107-2022

SERVICE TECHNIQUE

21. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

Le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes des Aspres a soumis les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit prendre acte des rapports 2021.

Le conseil Municipal PREND ACTE de la présentation des RPQS 2021 de l'eau et l'assainissement.

Délibération N° 108-2022

22. MOTION TARIFS ELECTRICITE

Considérant les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quelle que soit leur taille, l'Association des Maires de France propose d'entériner une motion afin :

- d'alerter et de s'insurger contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités
- de solliciter une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligibles aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

Le conseil Municipal adopte la motion à l'UNANIMITE.

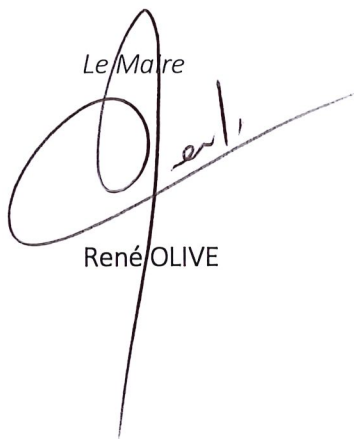
Délibération N° 109-2022

Le Maire procède ensuite à la lecture des décisions

Délibération N° 110-2022

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h43.

Le Maire



René OLIVE



La secrétaire de séance



Josiane PONTICACCIA-DÖRR